



## DIFFAMATION DE MON EX EMPLOYEUR QUI ME PORTE PREJUDICE

Par **chartraine**, le **17/03/2011** à **14:42**

Bonjour,

J'ai fini un CDD en demandant les heures sup que j'ai faites et qui ne m'avaient pas été rémunérées. Mon ancien employeur m'en a payée une certaine partie mais l' a très mal pris. Résultat, lorsqu'un employeur potentiel décide de se renseigner sur mon profil, mon ancien responsable refuse de répondre à leurs questions et affirme que je les ai ramenés aux prudhommes( chose que je n'ai pas faite, aucun jugement n'a été prononcé!)

Savez-vous s'il est possible d'attaquer mon employeur pour diffamation avec préjudice, car ce mensonge me fait perdre toute crédibilité auprès de mes futurs employeurs?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **17/03/2011** à **15:42**

Bonjour,

C'est parfaitement le droit d'un employeur de ne pas répondre à ce genre de questions en revanche de donner de faux renseignements relève en l'occurrence d'une diffamation non publique punie très faiblement d'une simple amende mais que vous aurez beaucoup de mal à prouver...

Vous pourriez je pense déjà le mettre en garde contre de tels agissements en lui disant que vous ne manquerez pas le cas échéant de réclamer réparation du préjudice subi, en général, ça calme rapidement...

Par **chartraine**, le **17/03/2011** à **16:16**

Merci pour votre retour.

J'ai essayé de donner d'autres références à mon futur employeur mais le mal est fait car le mot prudhomme a été lancé.

Par **salarieencolere**, le **20/03/2011** à **19:33**

Bonjour,

L'entrave à la liberté du travail est par contre punie de 45KE

Le plus dur étant de pouvoir le prouver et étant dans le meme cas je vous propose de me contacter sur [salarieencolere75@yahoo.fr](mailto:salarieencolere75@yahoo.fr)

Cdt